



Etablissement public
du Marais poitevin

**Etablissement public du Marais poitevin
Conseil d'administration du 6 juillet 2023
Séance plénière n° 36**

Délibération n° 2023-08 :

Arrêté valant règlement d'eau des ouvrages structurants des marais du bassin du Lay

- Vu le décret n° 2011- 912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Etablissement public du Marais poitevin ;
- Vu le projet d'arrêté valant règlement d'eau des ouvrages structurants des marais du bassin du Lay présenté en annexe ;
- Vu l'avis favorable de la CLE du SAGE Lay du 30 mai 2023 ;
- Vu la note de présentation de l'arrêté valant règlement d'eau des ouvrages structurants des marais du bassin du Lay présentée en annexe ci-après ;

Le conseil d'administration de l'Etablissement public du Marais poitevin délibérant valablement

DÉCIDE

Article 1 :

Le projet d'arrêté valant règlement d'eau des ouvrages structurants des marais du bassin du Lay est approuvé.

Fait à Luçon, le 6 juillet 2023

Le Directeur

Johann LEIBREICH

Le Président du conseil d'administration

Etienne GUYOT